

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2020-09 SUR L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 19 mai 2020, le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement a pour objet de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 20 mai 2020 et publié le même jour sur le site Internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière